

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°06/2019

du 09/07/2019

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ *Séance du 4 juillet 2019*

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019.....p 05
- Décision modificative n°2 pour l'année 2019.....p 16
- Sortie d'actif de matériel roulant fourgon pompe tonne.....p 18
- Avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2017 – 2020 du 28 novembre 2016 entre le SDIS et l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.....p 19
- Autorisation de programme – Modification du plan d'équipement véhicules 2017-2020 p 21

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 4 juillet 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHÉVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE,
Messieurs, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Samuel CAZENAVE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,

Assistent également à la séance :

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LEJIEVRE, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.

Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 mars 2019 est soumis à votre approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

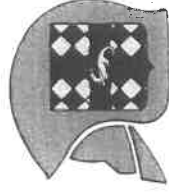
Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 21 mars 2019.

Le Président du conseil d'administration

PREFECTURE DE LA CHARENTE
- 9 JUIL. 2019
Arrivée

Jérôme SOURISSEAU



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 21 mars 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 20 février 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Madame Agnès BEL, messieurs Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Thierry MOTEAU, Michel TRICOCHÉ, membres du Conseil d'administration

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers,

Assistent également à la séance :

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux, monsieur Eric BJOJOUT, contrôleur principal

Absent(s) excusé(s) :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental
Mesdames Florence PECHÉVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE, Annick DUREPAIRE, Maryse LAVIE-CAMBOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Samuel CAZENAVE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LEJIEVRE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON, Michel BUISSON, Jean-Paul ZUCCHI, Jean-Marc BROUILLET membres du Conseil d'administration.

Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Le Président du conseil d'administration, monsieur Jérôme SOURISSEAU, déclare ouverte la séance à 14 h 00.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2018 est soumis à votre approbation.

DÉBAT

Le Président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, il soumet le rapport au vote :

Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 décembre 2018.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
- 9 JUIL. 2019
Arrivée

Jérôme SOURISSEAU

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2018.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Le résultat de clôture 2018

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2017	Résultat de clôture 2018 (1)	Reports de dépenses	Reports de recettes	Résultats cumulés (2)
Investissement	4.704.002,16	5.815.483,22	8.015.284,84	9.126.765,90	9.372.185,53	309.452,01	64.032,38
Fonctionnement	26.673.888,83	28.448.151,08	300.000,00	2.074.262,25			2.074.262,25
TOTAUX	31.377.890,99	34.263.634,30	8.315.284,84	11.201.028,15	9.372.185,53	309.452,01	2.138.294,63

(1) : le résultat de clôture est égal à : Recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées

(2) : le résultat cumulé est égal à : Résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

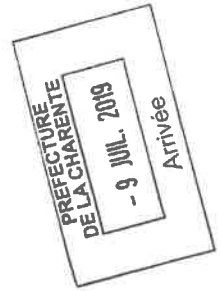
L'analyse globale du résultat 2018 – les grandes tendances

Le résultat de clôture 2018 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 11.201.028,15 € ; ce résultat est en légère hausse (+ 9,9 %) par rapport au résultat 2017 et peut constituer une surprise dans la mesure où les résultats de clôture précédents – qui affichaient un fond de roulement similaire en fin d'exercice – avaient pour justification le retard pris dans le dossier de Jarnac.

L'explication tient au retard observé sur certaines opérations d'investissement ; une analyse plus détaillée est présentée au §2.1 – les dépenses de la section d'investissement.

Néanmoins, le résultat cumulé (2.138.294,63 €) tend vers un retour à des valeurs classiquement rencontrées en fin d'exercice pour le SDIS. Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs :

	2014	2015	2016	2017	2018
	1.313.544,10 €	1.790.439,97 €	5.264.545,47 €	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €



Les valeurs de 2016 et 2017 s'expliquent par la mobilisation, en 2016, de l'emprunt de 3 M€ pour le projet de Jarnac.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une légère baisse (-1,05 %) des dépenses totales de fonctionnement (26.673.888,83 €) par rapport au compte administratif 2017 (26.956.492,34 €) ;
- une légère baisse (- 1,33 %) des recettes totales de fonctionnement (28.448.151,08 € en 2018 contre 28.852.529,28 € en 2017).

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 72,94 € (73,81 € en 2017) pour une moyenne nationale 2017 (chiffres les plus récents disponibles) qui s'est élevée à 79 € pour les départements de catégorie C.

L'exécution budgétaire 2018 dans le détail

1 – La section de fonctionnement

1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement	26.673.888,83 €
---	------------------------

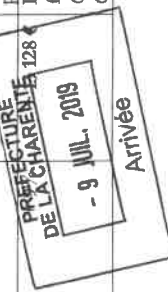
Ces dépenses diminuent de - 1,05 % par rapport au compte administratif 2017.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 93,78 % par rapport aux crédits votés.

Chapitre 011 – les charges à caractère général	+ 6,11 %	4.335.457,20 €
---	-----------------	-----------------------

En valeur absolue, ces charges ont progressé de 249.488,29 € ; le tableau suivant expose les principaux postes où des variations supérieures à 10.000 € ont été enregistrées :

Type de dépense	CA 2017	CA 2018	2018/2017	Variation	Commentaires
Electricité	402 289 €	488 068 €	+ 21,52%	+ 85 779 €	Il s'agit d'une augmentation virtuelle liée à un changement de mode de paiement qui introduit un décalage de temps (*)
Carburants	331 359 €	401 991 €	+ 21%	+ 70 633 €	Hausse des prix du carburant coupée de la tempête de juillet
Fourniture de petits équipements	375 443 €	428 127 €	+ 14%	+ 52 684 €	Effet de la tempête de juillet
Vêtements de travail SPP	215 919 €	380 560 €	+ 76%	+ 164 641 €	Rattachements de commandes 2018 pour lesquelles des retards de livraison sont observés
Vêtements de travail PAT	2 890 €	13 479 €	+ 366%	+ 10 590 €	Renouvellement des tenues pour le personnel technique et dotation de la section des anciens
Charges locatives et de copropriété	42 602 €	67 913 €	+ 59%	+ 25 311 €	Mauvaise imputation (Redevance OPH 1er semestre 2017 a été prise sur l'article 637)
Assurance obligatoire dommage-construction	- €	50 541 €		+ 50 541 €	Jarnac dommages ouvrages
Réceptions	- €	16 304 €		+ 16 304 €	Correction d'imputation pour les frais de réceptions
Voyages, déplacements et missions	154 251 €	167 379 €		+ 13 128 €	Les frais de repas des formations sont pris sur le 6251 et non plus sur le 6188



Type de dépense Fêtes et cérémonies	CA 2017 40 078 €	CA 2018 9 960 €	2018/2017 - 75%	Variation - 30 118 €	Commentaires Baisse des repas officiels et correction d'imputation pour les réceptions
Remboursement de frais à des tiers	80 510 €	100 031 €	+ 24%	+ 19 520 €	Il n'y a pas eu de rattachements de 2017 sur 2018
Produits d'interventions	147 686 €	34 577 €	- 77%	- 113 109 €	Dépense exceptionnelle en 2017 pour reconstituer le stock d'émulseur suite aux renforts à CISSAC (33) et MEUZAC (87)
Locations mobilières	72 255 €	61 535 €	- 15%	- 10 720 €	Dépense exceptionnelle fin 2017 pour la location d'un Tivoli
Maintenance	470 569 €	455 397 €	- 3%	- 15 172 €	Baisse de la maintenance pour l'Atelier. Moins de vérifications sur les bras de levage et compresseurs
Primes d'assurances autres	359 726 €	347 145 €	- 3%	- 12 581 €	Avoir en 2018 de 17 500 € suite à régularisations pour les années 2015 à 2017
Autres frais divers	104 555 €	60 547 €	- 42%	- 44 007 €	En 2017, étude PSYA
Honoraires	21 496 €	4 825 €	- 78%	- 16 671 €	Transfert en pleine propriété de la caserne de Villefagnan en 2017 et échange des terrains à l'amac
Frais de nettoyage de locaux	99 575 €	79 521 €	- 20%	- 20 054 €	Gain lié au marché passé fin 2017 (**)
Autres impôts, taxes et assimilés	134 508 €	120 592 €	- 10%	- 13 916 €	Mauvaise imputation en 2017 (Redevance OPH 1er semestre 2017 a été prise sur l'article 637 au lieu du 614)

(*) : Jusqu'au 31 décembre 2017, le paiement s'effectuait directement par la paie via un compte d'attente (P503) ce qui excluait tout rattachement ; depuis le 1^{er} janvier 2018, le paiement s'effectue selon le processus classique ce qui introduit des rattachements qui expliquent majoritairement l'augmentation observée.

(**) : L'offre retenue (mieux et moins disante) n'ayant pas donné satisfaction, le marché a été résilié depuis ; l'effet de ce changement de prestataire va se retrouver dans l'exécution budgétaire 2019 (hausse à prévoir)

Chapitre 012 – les charges de personnel + 0,29 % 19.056.610 €

Ce montant représente 71,44 % des dépenses totales de fonctionnement.

Ces charges se répartissent sur 3 grandes catégories de personnels :

- les personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- les personnels non permanents (contrats) ;
- les personnels volontaires.



A – Les personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 81,56 % (15.543.250 €) du chapitre 012 ;
- ont diminué de - 0,52 % par rapport au compte administratif 2017 :
 - o les effectifs sont passés de 307 à 306 emplois permanents ;
 - o la mise en œuvre du parcours professionnel des carrières et rémunérations (PPCR) a été différée en 2019.

La diminution de la masse salariale résulte essentiellement de la baisse de taux suite à la mise en place de l'Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG et de la sur-cotisation CNFPT SPP (- 217.627 €).

Toutefois, on observe dans le même temps quelques augmentations qui résultent essentiellement des évolutions réglementaires :

- poursuite de la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sur une année complète + 74,98 % (91.887 €) ;
- mise en place des astreintes techniques pour les personnels techniques spécialisés + 58,51 % (9.480 €) ;
- mise en place des astreintes sapeurs-pompiers professionnels du CIA + 106,33 % (3.244 €).

Il convient de noter que la variation de la masse salariale des personnels permanents est en deçà des prévisions budgétaires qui avaient été évaluées à 3,10 %.

B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,03 % (195.731 €) du chapitre 012,
- baissent de 9,11 % (- 19.614 €) par rapport au compte administratif 2017, ce qui s'explique notamment par la fin d'un contrat emploi avenir en juillet 2018.

Au 31 décembre 2018, ces contrats se décomposent en :

- 3 contrats d'apprentissage,
- 1 emploi civique,
- 1 emploi permanent contractuel (chef du service informatique).

Il convient de remarquer que les arrêts maladie ont totalisé en 2018 l'équivalent de 54 mois d'absence dont 95 % sont liés à l'arrêt de 4 agents ; ces arrêts ont amené à recourir à des contractuels pour un équivalent de 28 mois.

C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 17,33 % (3.302.365 €) du chapitre 012,
- augmentent (+ 4,99 %) par rapport au compte administratif 2017. Cette augmentation résulte :
 - o d'une progression (+ 4,01 %) des indemnités liées à l'orage de grêle du 4 juillet 2018 (+ 115.272 €) ;
 - o d'une progression significative (+ 1.814,89 %) de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) qui a correspondu au versement des cotisations pour les années 2016, 2017 et 2018, ce qui a représenté une augmentation de + 45.019 € en montant.



Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante **+ 9,70 %** **242.141,54 €**

Ce chapitre rassemble les subventions aux associations et les indemnités des élus, dont les montants sont restés constants depuis plusieurs exercices.

L'augmentation s'explique par l'article 656 (indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires) qui a varié d'environ 21.650 € par rapport à 2017 pour retrouver son niveau du compte administratif 2016 ; cette variation s'explique par le retard d'émission de mandats au profit de certaines collectivités.

Chapitre 042 – les opérations d'ordre **- 17,29 %** **2.846.964,92 €**

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par :

- la dotation aux amortissements, qui a peu varié entre 2017 et 2018 (respectivement 2.759.994,34 € et 2.771.806,92 €) ;
- des écritures comptables qui se sont élevées à 75.158,00 € en 2018 contre 682.321,22 € en 2017 (sortie de l'actif du CIS Jarnac).

Chapitre 66 – les charges financières **- 8,09 %** **189.756,58 €**

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet de Jarnac), cette charge diminue en 2018.

1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement **- 1,32 %** **28.748.151,08 €**

Ces recettes diminuent de - 1,32 % par rapport au compte administratif 2017. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de contributions de l'Etat sur les emplois aidés et de versements par d'autres organismes.

Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI **+ 1,09 %** **14.809.833,99 €**

Conformément aux dispositions de la loi dite « démocratie de proximité », ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

Lors du CASDIS du 24 octobre 2017, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et des EPCI à hauteur de 14.809.833 € pour une population de 365.673 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2017 (€/ habitant)	Tarif 2018 (€/ habitant)
Secteur A	57,90	58,42
Secteur B	49,22	49,66
Secteur C	24,69	24,91



Chapitre 74 – contribution du Département **+ 1,7 %** **12.943.397 €**

La convention pluriannuelle 2017-2020, conclue le 13 décembre 2016 entre le conseil départemental et le SDIS, a fait l'objet d'un avenant imposé par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Dans ce contexte, le tableau de l'article 6 de ladite convention a été modifié de la façon suivante (CASDIS du 7 décembre 2018) :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Ainsi, pour l'exécution budgétaire 2018, le Département a honoré son engagement initial à 1,7 % malgré les contraintes de la loi. A cette contribution s'est ajoutée une subvention d'investissement de 200.000 € (voir §2.2 - recettes d'investissement).

La contribution du Département représente 46,64 % du total des contributions en provenance des collectivités territoriales (46,48 % en 2017).

Chapitre 74 – autres contributions **+ 39,00 %** **19.829 €**

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS :

- 6.032,28 € de participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU,
- 10.087,35 € de reversement de l'Etat pour les emplois d'avenir,
- 3.710,50 € de reversement de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion.

Chapitre 013 – atténuations de charges **+ 13,00 %** **168.007,18 €**

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations et de la participation de l'Etat sur les contrats aidés, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur charges de Sécurité Sociale : 133.333,20 €,
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité : 34.673,98 €.

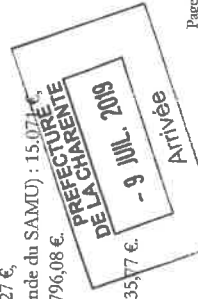
Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2017 **0 %** **300.000 €**

Le résultat de fonctionnement 2017 a été affecté à hauteur de 300.000 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2018 (CASDIS du 5 juillet 2018).

Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante **+ 64,95 %** **154.364,51 €**

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 112.969,35 €
 - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 27.102,27 €,
 - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 15.071 €,
 - o remboursement suite à renfort sur feu à MEUZAC (87) : 70.796,08 €.
- pour le chapitre 75 : 41.395,16 €
 - o vente de produits pharmaceutiques : 17.159,39 €,
 - o remboursements d'assurances, de sociétés d'ascenseurs : 24.235,77 €.



Chapitre 77 – produits exceptionnels 252.991,19 €

Sont concernées les recettes ci-après :

- pénalités de retard perçues : 7.651,50 €,
- remboursements frais de justice et régularisation de rattachements 2017 : 113.983,35 €,
- cessions d'immobilisations (vente de véhicules) : 131.356,34 €.

Chapitre 042 – les opérations d'ordre 98.946,61 €

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation aux amortissements de l'entrepôt logistique et du CIS Cognac (conformément à la délibération du 29 octobre 2018) : 90.430 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 8.516,61 €.

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont baissé de 1,32 % par rapport à l'exercice précédent.

2 – La section d'investissement

2.1 – Les dépenses de la section d'investissement 4.704.002,16 €

Les dépenses d'investissement sont marquées par le lancement de l'opération de Jarnac. Néanmoins, certaines grosses opérations tardent à avancer et sont toujours en phase d'étude (CIS Mansie dont l'avancement est suspendu dans l'attente de la décision du Préfet de Région à la suite de la découverte de vestiges lors des opérations d'archéologie préventive, agrandissement et reconstruction du CIS La Couronne).

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette 798.311,88 €

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€, pour le projet de Jarnac), cette charge diminue en 2018.

Chapitre 21 – le schéma directeur informatique 252.348,30 €

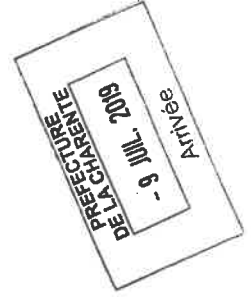
Le montant indiqué se décompose en :

- acquisition de matériels pour un montant de 211.456,94 €,
- acquisition de logiciels pour un montant de 40.891,36 €.

Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions 113.842,96 €

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'alerte : 25.179,86 €,
- émetteurs-récepteurs radio, mobiles et portatifs : 86.871 €,
- téléphones fixes, télécopieurs : 1.792,10 €.



Chapitre 21 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant 1.023.174,73 €

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation	Paielements 2018	
CCFS (cannon-citerne feu de forêt super) – 2017	1	378.774,98 €
FPT (fourgon pompe tonne) – 2017	1	264.007,10 €
MPR (motopompe remorquable) – 2017	1	37.217,39 €
Aménagements pour VTU (véhicule tous usages) – 2017	2	21.600 €
VPL (véhicule pour plongeurs) – 2017	1	58.009,20 €
MPR (motopompe remorquable) – 2018	1	37.585,30 €
VLCC (véhicule léger chef de groupe) – 2018	1	16.268,79 €
VSAV (véhicule de secours aux victimes) – 2018	2	193.443,18 €
VTU/L (véhicule léger tous usages) – 2018	1	16.268,79 €
Total		1.023.174,73 €

Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel 375.141,62 €

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 119.043,92 €,
- appareils respiratoires isolants : 40.547,63 €,
- matériels médico-secouristes (hors AP) : 19.134,28 €,
- matériels d'incendie et de sauvetage : 102.086,67 €,
- outillage : 14.970,60 €,
- matériels de formation : 21.526,64 €,
- la maintenance décennale d'une échelle aérienne : 57.831,88 €.

Chapitre 21 – le mobilier de bureau et l'électroménager 22.587,81 €

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 15.273,41 €,
- électroménager : 7.314,40 €.

Chapitre 21 – l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments 379.347,32 €

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours et de l'état-major.

Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves 1.390.382,65 €

A la différence de l'EGR vu ci-dessus, ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réaménagement des bâtiments existants ; elles ont représenté un total s'élevant à 1.390.382,65 € dont le détail est le suivant :

- travaux relatifs au projet d'école départementale et de CIS Jarnac : 1.069.098,75 €
- frais de maîtrise d'œuvre ou d'études techniques dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/P et à la création d'une travée pour VSAV avec son local de nettoyage : 4.262,68 € dont :
 - o 3.492,28 € de maîtrise d'œuvre pour le CIS BLANZAC
 - o 770,40 € d'études techniques pour le CIS MONTBRON
- frais de maîtrise d'œuvre pour la construction du CIS Mansale : 32.502,60 €
- frais d'études pour l'agrandissement et la reconstruction du CIS La Couronne : 4.300,00 €
- travaux relatifs à la pharmacie à usage intérieur et à la sécurisation du local d'attente : 380,21 €

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 4.601.935,55 €.



Chapitre 040 – les opérations d'ordre **98.946,61 €**

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 – les opérations patrimoniales **3.120 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre sur immobilisations amorties :

- 600 € pour des études préalables à des travaux à l'état-major,
- 2.520 € pour des études préalables à des travaux à Chasseneuil.

2.2 - Les recettes de la section d'investissement **13.830.768,06 €**

Ces recettes sont constituées par :

Chapitre 10 – la dotation de l'État au titre du FCTVA **394.005,65 €**

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2017.

Chapitre 040 – les opérations d'ordre **2.846.964,92 €**

La dotation aux amortissements s'est élevée à 2.771.806,92 €. Quant aux immobilisations, elles se sont élevées à 75.158 € ; ces sommes ont permis de dégager l'auto-financement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2018.

Chapitre 13 – subventions d'investissement **691.241,99 €**

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2018 par le Conseil départemental (200.000 € au titre de 2018 selon les termes de la convention et 200.000 € de régularisation sur l'exercice antérieur) : 400.000 € ;
- le fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : 66.659,99 € ;
- une subvention du Crédit Agricole pour le projet de Jarnac : 30.000 € ;
- une partie de la subvention accordée par le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine pour le projet de Jarnac (400.000 €) : 160.000 € ;
- une subvention de l'ADEME du conseil en orientation énergétique réalisé en 2017 par le SDIS : 20.412 € ;
- la contribution de la mairie de La Rochefoucauld à la suite des travaux menés par le SDIS pour la réfection d'un pont cadre : 14.170 €.

Chapitre 001 – la reprise du solde de la section d'investissement **8.015.284,84 €**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2017 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2018 à la section d'investissement en réserves pour le financement de l'école départementale.

Chapitre 041 – les opérations patrimoniales **3.120 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre sur immobilisations amorties :

- 600 € pour des études préalables à des travaux à l'état-major,
- 2.520 € pour des études préalables à des travaux à Chasseneuil.

Chapitre 1068 – l'excédent de fonctionnement capitalisé **1.876.036,94 €**

Ce chapitre concerne cette fois la reprise des soldes d'investissement 2017 dans les résultats.

Conclusion et indicateurs de gestion

En conclusion, le compte administratif 2018 traduit :

- une augmentation des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général, due en particulier à l'augmentation de l'énergie et du carburant ;
- des dépenses de personnel qui sont néanmoins maîtrisées ;
- un taux d'exécution de l'investissement (27,88 %) encore insuffisant malgré le lancement de l'opération de Jarnac.

Les indicateurs de gestion montrent :

- une capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,72 année au 31 décembre 2018 (1,86 en 2017) pour un encours de dette égal à 7.661.029,46 € ;
- l'annuité de la dette était égale à 988.885,02 € en 2018 ;
- l'épargne brute s'élève à 4.450.081 € ;
- une épargne nette de 3.651.770 € et taux d'épargne nette de 12,88 % qui restent favorables.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport. Petite précision faite sur la page 34 du rapport, en effet il faut lire NPPF (Nouvelle prestation fidélisation et de reconnaissance) et non pas PFR.

Monsieur BLOJOUT, contrôleur principal, prend la parole et précise que le compte administratif et le compte de gestion sont bien conformes et concordants dans leurs chiffres.

Monsieur SOURISSEAU sort de la salle, monsieur FAUBERT soumet le rapport au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le compte administratif 2018 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser ;
- adoptent le compte de gestion 2018 établi par le Payeur départemental, monsieur PAGOLA, conforme au compte administratif, ces deux comptes étant concordants dans leurs écritures.



Appréciation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 2 074 262,25 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 9 126 765,90 € en excédent d'investissement et 9 062 733,52 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 2 138 294,63 €.

DÉBAT

Le DDSIS présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- valident l'affectation sur l'exercice 2019 du résultat de fonctionnement 2018 soit la somme de 2 074 262,25 réparti ainsi qu'il suit :

- 1 774 262,25 € au compte 1068 en dotation complémentaire en section d'investissement,
- 300 000 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Rajustement de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne

Par délibération du 04 décembre 2015, le Conseil d'administration avait validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant de 1.500.000 €, ajustée : 2.000.000 € par délibération du 24 octobre 2017.

Toutefois, à la suite de rencontres avec les sapeurs-pompiers du CIS (professionnels et volontaires) réalisées en décembre 2016, puis en 2018 à l'occasion du changement de chef de centre, les personnels avaient fait part de leur inquiétude sur l'adaptation des surfaces dans un contexte où :

- la sollicitation opérationnelle du CIS La Couronne est croissante,
- le SDIS ne dispose d'aucune réserve foncière sur l'actuel terrain du centre.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës pour une surface de 2.500 m² (respectivement 786 m² et 1.714 m²).

Ainsi, le SDIS a engagé deux démarches simultanées :

- chiffrage de plusieurs scénarios, dont un scénario de référence correspondant à la construction d'une nouvelle caserne, sur la base d'un même programme et pour juger la pertinence d'acquérir ces parcelles ;
- négociation, par l'intermédiaire de l'agence Arthur LOYD, pour évaluer, voire négocier, le coût de ces biens voisins.

L'étude des différents scénarios a permis d'arrêter un scénario comportant la construction d'un bâtiment neuf (créateur de 1.116 m² supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à ce stade à 5,4 M€.

En parallèle, les premiers éléments restitués par l'agence indiquent que les négociations avancent favorablement pour les deux parcelles concernées et les constructions qu'elles supportent ; à ce stade, le montant des transactions pourrait être voisin de 400.000 €, montant inclus dans le coût d'objectif cité précédemment.

Ainsi, le SDIS envisage :

- de lancer dès le mois d'avril 2019 une consultation pour désigner un conducteur d'opération,
- d'accomplir les démarches visant à acquérir les biens voisins avant l'automne 2019,
- puis de lancer une consultation au deuxième semestre 2019 pour désigner un maître d'œuvre.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de programme en le portant à 5,2 M€ pour mener à bien ce projet.

A ce jour, cette autorisation comporte 2 M€ de crédits de paiement provenant des fonds propres du SDIS (plan pluriannuel d'investissement) ; les crédits de paiement complémentaires pourront provenir pour partie du résultat 2019 compte tenu des délais des études techniques et d'un emprunt complémentaire.

DÉBAT

Le Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident l'augmentation de l'autorisation de programme affectée à l'extension du CIS La Couronne d'un montant supplémentaire de 3,2 M€ pour la porter à 5,2 M€.



Budget supplémentaire pour l'année 2019

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2019.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2019	Dépenses BS 2019	Recettes BS 2019	Totaux crédits cumulés 2019
Investissement	5.304.670 €	12.102.320 €	12.102.320 €	17.406.990 €
Fonctionnement	28.502.530 €	335.800 €	335.800 €	28.838.330 €
Total du budget	33.807.200 €	12.438.120 €	12.438.120 €	46.245.320 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement 335.800,00 €

Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2018 :

300 000,00 €

Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 en section de fonctionnement, suite au vote du CASDIS le 21 mars 2019.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :

35.800,00 €

Cette recette correspond au remboursement par les assurances des réparations suite aux dégâts constatés sur le bâtiment du CIS CHABANAIS à la suite de l'orage de grêle du 4 juillet 2018.

2.2. Dépenses de fonctionnement 335.800 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

110.824,16 €

Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires suivantes :

- abondement de la ligne relative au carburant pour faire face à l'augmentation prévisible 2019 15.000 €
- abondement de la ligne relative à l'électricité pour faire face à l'augmentation prévisible en 2019 16.000 €
- régularisation budgétaire pour le CIS COGNAC 5.500 €
- rééquilibrage du budget du service des bâtiments suite aux réparations effectuées sur le CIS CHABANAIS à la suite de l'orage de grêle du 4 juillet 2018 35.800 €
- abondement de lignes relatives à la formation dans le cadre de formation mutualisées et de formation des apprentis en poste au SDIS 26.580 €
- matériel de promotion du volontariat 6.414,16 €
- remboursement de frais de concours 5.530 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

1.530 €

- il s'agit d'une augmentation de la subvention du SDIS au profit de l'Œuvre des Pupilles

1.530 €

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

223.445,84 €

3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses et en recettes respectivement à hauteur de 9.372.185,53 € et de 309.452,01 € ;
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

3.1. Recettes d'investissement 12.102.320 €

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :

9.126.765,90 €

Chapitre 010 : Dotations et fonds divers :

1.774.262,25 €

- il s'agit de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2018 pour couvrir le déficit de la section d'investissement (avec reports 2018).

Chapitre 13 : Reports 2018 en recettes (cf. compte administratif 2018) :

849.452,01 €

- pour l'école départementale du feu (FNADT, Région Nouvelle Aquitaine)

309.452,01 €

- reliquat de la subvention du fonds de dotation du Cognac pour le plateau technique

540.000 €

Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement :

223.445,84 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :

128.394,00 €

- il s'agit d'écritures d'ordres sur immobilisations amorties.

Dépenses d'investissement

12.102.320 €

Reports 2018 en dépenses (cf. compte administratif 2018) :

9.372.185,53 €

- chapitre 20 : immobilisations incorporées :

5.370,00 €

- chapitre 21 : immobilisations corporelles :

1.835.160,46 €

- chapitre 23 : immobilisations en cours :

7.531.655,07 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporées :

8.000,00 €

- acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail

8.000,00 €



Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

- câblage électrique pour lecteur de badge de gestion du temps de travail 594.936,00 €
- petit matériel d'incendie 5.000,00 €
- matériel de formation incendie pour le plateau technique de l'école départementale 12.474,00 €
- matériel de promotion du volontariat 500.000,00 €
- terminaux de gestion du temps de travail 462,00 €
- mobilier ergonomique pour le Centre de Traitement des Appels (CTA) 37.000,00 €
- 40.000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

- crédits pour travaux à l'état-major suite aux mouvements des cadres en avril 2018 1.998.804,47 €
- crédits pour les travaux dans les CIS BLANZAC et CHATEAUNEUF dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et la création d'une travée pour VSAV avec son local de nettoyage séparé 602.000,00 €
- crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS LA COURONNE 595.655,88 €
- crédits complémentaires pour l'école départementale du feu 511.000,84 €
- 290.147,75 €

Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section :

- opération d'ordre budgétaire sur immobilisations amorties 128.394,00 €
- 128.394,00 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **12.438.120,00 €**.

Le montant total du budget pour l'année 2019 est ainsi porté à 46.245.320 €.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :
- approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2019, par chapitres, et par opérations d'investissements, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2018.



Sortie d'actif et vente d'équipement

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipements en sortant de son actif des matériels amortis financièrement o qui n'ont plus d'utilité opérationnelle, conformément au SDACR approuvé en décembre 2012.

Ces matériels peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Webenchères) en application d'un délibération du bureau de CASDIS en date du 21 février 2013, actualisée le 3 mai 2016.

Sorties de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères du matériel suivant :

Véhicule	Marque	Série	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur nette comptable
Compresseur	Compair-Luchard	521202120	NEANT	NEANT	NEANT

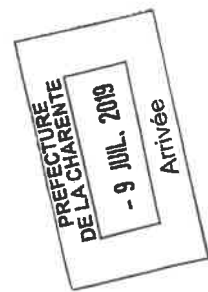
DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la sortie du matériel de l'actif du SDIS et sa mise en vente par le biais du site Webenchères.



Rapport informel - Rapport de la Chambre régionale des comptes

Suite à l'examen de comptes et de gestion du SDIS de la Charente réalisé sur la période 2011 à la plus récente, vous trouverez en pièce-jointe, le rapport d'observations définitives

Vous voudrez bien faire part en séance de vos éventuelles remarques.

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport et précise que le travail demandé a été conséquent pour les agents du SDIS et a mobilisé les services pendant un an. Le DDSIS présente la synthèse des 8 remarques faites par le CRC.

Le PCASDIS prend la parole et ajoute que la CRC a souligné la bonne gestion du SDIS et félicite les services du SDIS pour la qualité du travail effectué. Quelques remarques dans le rapport mettent en évidence le manque de compréhension et de connaissance du fonctionnement du SDIS et des contraintes (exemple : considérer que le SDIS : trop de professionnels, considérer qu'on peut passer à 40 % de SPV...)

Concernant le temps de travail, une pointe sera mise en place

Concernant l'EPIDIS, l'association des départements de France va mettre en place un groupe de travail afin de voir les évolutions législatives, l'objectif étant de mutualiser des « fonctions supports » qui pourraient l'être entre les différents départements et garder la gouvernance départementale.

Monsieur BOY prend la parole et souligne le caractère inquiétant d'un rapport rédigé par des magistrats « censés » connaître le droit notamment au sujet du temps de travail et sur les SPP qui peuvent bénéficier d'une évolution du temps de travail notamment lors du travail de nuit, week-ends. Il se félicite de voir mise en place la pointeuse qui permettra de voir le nombre d'heures réelles effectuées. Il ajoute que ce rapport diffusé dans la presse sans avoir eu le temps de le présenter en CASDIS a été vécu comme une « humiliation » par les agents du SDIS et rappelle et insiste sur le fait que plus 60% de l'effectif charentais font bien plus de 1607 heures (de 2208 h à 2112 h). Il est donc difficilement « entendable » de dire que les sp ne travaillent pas assez. Outre la réponse déjà apportée par le SDIS, une réponse sera apportée par les syndicats, en lien et collaboration, avec le syndicat du 64.

Concernant les SPV, précision est apportée concernant les gardes postées : 31 équivalents temps plein, c'est le volume d'heures dédié à la garde postée, ce qui correspond à 31 postes. En moyenne entre 110 et 130 sp disponibles sur le département, ce qui est peu, la couverture opérationnelle baisse, on frôle les problèmes envers la protection de nos citoyens.

Le PCASDIS rejoint les propos de monsieur BOY sur le manque d'effectif SPV en journée.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DÉCISION



Acquisition de terrains dans le cadre de la reconstruction du CIS La Couronne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
Considérant ce qui suit ;

Par délibération du 1^{er} octobre 2018, les membres du Bureau du conseil d'administration ont approuvé la location de 3 pavillons appartenant à LOGËLIA et voisins du CIS La Couronne, dans la perspective de travaux à venir concernant la partie hébergement de ce centre. Cette location avait pour but de permettre de résoudre la problématique générée par des travaux en site occupé. Cette délibération mentionnait également que des études étaient en cours concernant une reconstruction globale du CIS La Couronne.

Ces études ont été menées par un économiste mandaté par le SDIS afin d'évaluer plusieurs scénarios. Ceux-ci avaient pour objectif une reconstruction lourde destinée à pérenniser l'investissement et à arrêter un programme bâtiminaire permettant d'avoir une vision à long terme, notamment au regard de l'augmentation du nombre d'interventions du secteur opérationnel défendu par ce CIS.

Le 17 décembre 2018, 6 scénarios ont ainsi été présentés au Bureau du conseil d'administration. Celui-ci a retenu le scénario présentant un coût d'objectif de 5 200 000 € et nécessitant notamment l'acquisition de 2 parcelles de terrains.

Ces 2 parcelles, visibles sur le document ci-joint et moyennes du CIS La Couronne, sont situées 74 et 74 bis route de Bordeaux à La Couronne. Elles portent les références cadastrales BR 1007 et BR 1008. La parcelle BR 1007 fait 786m² et comprend une maison d'habitation de type F4 sur 2 niveaux et d'une emprise au sol de 700m environ. La parcelle BR 1008 fait 1714m² et comprend un bâtiment à usage de garage de réparation automobile d'une emprise au sol de 450m² environ.

Afin d'envisager l'acquisition de ces parcelles, le SDIS a fait appel aux services de l'agence immobilière Arthur Loyd d'Angoulême. Après négociations auprès des propriétaires, le prix demandé, hors frais d'agence, est de :

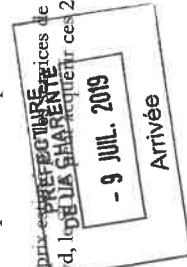
- 100 000 € pour la parcelle BR 1007 ;
- 285 000 € pour la parcelle BR 1008.

L'ensemble de l'opération dépassant le seuil des 180 000 € prévu par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 précité, une demande d'avis domanial a été effectuée auprès des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 à L. 1311-11 du code général des collectivités territoriales. Cette consultation, bien que constituant un préalable obligatoire à l'achat, ne lie pas le SDIS qui peut décider d'acquiescer ces parcelles à un prix différent de celui estimé par les services de la DGFIP, à condition de motiver sa décision et que cette différence ne soit pas disproportionnée au regard de cette estimation. En l'espèce conformément au document ci-joint, l'avis rendu par les services en charge des domaines est de :

- 80 000 € pour la parcelle BR 1007 ;
- 200 000 € pour la parcelle BR 1008.

L'acquisition de ces parcelles est prévue dans le cadre d'un projet de reconstruction globale du CIS La Couronne indispensable à la continuité du service public de distribution des secours. Comme cela est mentionné précédemment, ce projet a fait l'objet d'une analyse préalable approfondie menée par un économiste mandaté par le SDIS. Les divers scénarios proposés par cet économiste ont conduit le Bureau du conseil d'administration du SDIS à retenir celui qui présentait le rapport coût/avantage optimal et qui nécessitait l'acquisition des 2 parcelles concernées.

Dès lors, et compte tenu de l'absence de disproportion entre le prix des services de la DGFIP et le prix négocié auprès des propriétaires par l'agence immobilière Arthur Loyd, le SDIS a décidé d'acquiescer ces 2 parcelles au prix négocié par cette agence.



DÉBAT

Le PCASDIS rappelle la genèse du projet.
Le Directeur départemental présente le rapport. Le SDIS a augmenté le montant de l'autorisation du programme de 5.2 millions pour financer le projet. 2 millions ont été déjà prévus.

Monsieur BOY prend la parole et remercie le SDIS d'avoir pris en compte la demande du personnel du CIS. I rappelle, dans un premier temps, que cette restructuration était nécessaire au vu de l'importance du secteur opérationnel. Dans un second temps, il interroge le DDSIS et le PCASDIS au sujet de l'acquisition d'une parcelle triangulaire prévue pour la manœuvre de la garde. Le DDSIS répond que cette parcelle appartient à Logelia. En effet la mairie de La Couronne souhaite faire l'acquisition d'une partie du terrain. Le SDIS est en attente d'une proposition financière pour pouvoir acheter, tout ou partie du terrain.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- valident l'acquisition des 2 terrains situés 74 et 74 bis route de Bordeaux à La Couronne et portant les références cadastrales BR 1007 et BR 1008, pour un montant respectif de 100 000 € et 285 000 €, hors frais d'agence immobilière ;
- valident de mandater aux frais du SDIS l'agence immobilière Arthur Loyd, 26 rue du Général Leclerc à Gond-Pontouvre, afin d'effectuer l'ensemble des transactions relevant de sa compétence et relatives à ces acquisitions ;
- valident l'autorisation de faire rédiger par un notaire et aux frais du SDIS les actes afférents ;
- autorisent le Président du conseil d'administration à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Questions diverses

Présentation du livret des 20 ans de la Départementalisation du SDIS, et du tableau de bord. Concernant le bilan d'activité opérationnel, augmentation significative des opérations (indépendamment des interventions de la grêle du 4 juillet 2018) et notamment du SUAP qui « s'envole » en Charente comme dans beaucoup de SDIS. S'il n'y a pas d'évolution significative, l'équilibre global du fonctionnement du SDIS pourrait être mis en péril. Tous les acteurs sont mobilisés sur cet enjeu. De décisions seront prises dans les mois à venir.

Monsieur Philippe BOUTY prend la parole au sujet du SUAP, et s'étonne que, sur les derniers CODAMUPS, ce sujet ne fasse pas plus débat, malgré les enjeux, autant pour les sapeurs-pompiers, que pour les transports sanitaires. Il souhaite savoir ce qui en est des conventions bipartites entre le SAMU et le SDIS. En effet, concernant le SUAP, beaucoup d'interventions ne relèvent pas du SDIS et qu'une « désorganisation » chez les professionnels du transport sanitaire, due à une évolution du numéros clause peut expliquer cette situation. Il souligne que, certes, l'activité des transports sanitaires est grandissante, mais que le manque d'effectif SPV sur la journée aggrave cette situation. Les professionnels du transport ne peuvent pas absorber ces interventions par manque de personnel et de moyens.

Le Directeur de Cabinet souligne que ce sujet est très souvent abordé avec l'ARS et au niveau national avec un groupe de travail conduit par le Ministère de l'intérieur en lien avec la DGCSG et la direction des hôpitaux et de l'organisation des soins. Il ajout que ce phénomène conduit à un recours quasi systématique aux sapeurs-pompiers nécessitant d'engager des actions de sensibilisation auprès du grand public au-delà même des solutions techniques envisageables.

Le DDSIS confirme que ce sujet n'a pas été évoqué en sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS, mais néanmoins évoqué en séance plénière. Il attire l'attention sur le fait que les sapeurs-pompiers n'ont aucun moyen d'agr puisqu'ils sont soumis à une régulation. Autrement dit le SDIS met à disposition des moyens et réalise ses interventions, sans pour autant en avoir la maîtrise. Les leviers d'action sont donc quasiment inexistant. Afin d'évoquer cette problématique, une réunion présidée par monsieur le Directeur de cabinet a été organisée dans le cadre de la convention SAMU / SDIS avec une présentation exhaustive de cette problématique par le SDIS et une présentation de l'évolution du SUAP. Si cette situation devait prendre de l'ampleur, il faudra trouver des solutions concrètes et pérennes, faute de quoi, le SDIS attendra ses limites capacitaires.

Au niveau régional, le constat est le même pour tous les SDIS, il est nécessaire que l'ARS s'empare du sujet par une action volontariste pour endiguer cette hausse et pour permettre au SDIS de se recentrer sur ses missions principales. Les SDIS n'ont plus les moyens financiers d'assurer cette charge, qui pèse sur leurs budgets.

Monsieur BOUTY ajoute que 70 % des appels orientés SAP arrivent au SAMU et fait le constat qu'il y a 20 ans, c'était 50 %. La situation se dégrade et s'explique, entre autre, par un problème de mobilité qui n'existe quasiment pas dans les zones urbaines et péri-urbaines mais aussi par la désertification médicale et le vieillissement de la population.

Le DDA ajoute que ce constat se vérifie aussi en ville. Monsieur BOUTY répond que l'activité des ambulanciers augmente sans cesse et crée des carences de transports sanitaires que le SDIS doit supporter bien malgré lui.

Monsieur BOY réagit et souligne que ces carences sont des carences générales et se vérifient à tous niveaux (carence des services publics, carence de médecins, policiers...). La carence policière devient, elle, de plus en plus problématique pour les sapeurs-pompiers qui sont obligés de se déplacer afin de lever le doute, et finissent par faire le travail des forces de l'ordre qui ne se déplacent plus par manque d'effectifs. Monsieur BOY rajoute que le sapeur-pompier est devenu un « prestataire » de services. Le niveau de compétence régresse, les sp deviennent de moins « bons techniciens », les entraînements se font moins souvent car les sp sont très souvent sur le terrain pour rien et moins en caserne. Les sp doivent avoir les moyens de dire que ce ne sont pas des missions qui nécessitent le concours des sp. Il fait que le numéros clause soit levé par les Préfectures. Monsieur BOY estime que les sp deviennent de plus en plus « mauvais » qu'ils disposent de moins de personnel pour armer les véhicules en cas d'incendie, et qu'ils finissent par ne plus être capable de répondre à la mission première du SDIS, c'est-à-dire l'incendie. Ce sujet fait écho au processus de promotion du volontariat, si un salarié est trop souvent engagé pour faire de la « bobologie », la durée de son engagement spv en souffrira.

Le PCASDIS estime qu'il y a une prise de conscience générale, des groupes de travail ont été mis en place à ce sujet. Il faut rester optimiste en attendant les prises de décision.

Monsieur BOY revient sur les assises de la Souterraine du 14 et 15 mars dernier où le sujet du SUAP a été abordé. Il en ressort plusieurs sujets inquiétants notamment les agressions que subissent les sp dans le cadre de leurs missions. La plupart des interventions, où les sp se font agresser sont des opérations de secours à personnes où les victimes sont victimes de leur geste et paroles. Le risque de se faire agresser est presque permanent. Une réunion avec la DGSCG le 2 avril. Il faut une décision du 1^{er} Ministre. La mise en place d'un coordinateur ambulancier privé est une possibilité de laisser la victime retrouver la maîtrise de ses moyens, notamment la possibilité de laisser la victime retrouver la maîtrise de ses moyens, exprimant le



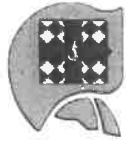
Arrivée

- 9 JUL. 2019

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

- 9 JUL. 2019

Arrivée



souhait de ne pas être transportée. En effet, le SAMU impose leur transport à l'hôpital contre leur gré. Monsieur BOY rappelle que le SAMU dispose d'un service de réanimation mobile qui pourrait assurer le transport.

Pour conclure, le PCASDIS évoque la présence du SDIS au salon des maires au mois de juin avec un stand DECI. Monsieur BOLVIN se réjouit de la présence du SDIS à cette manifestation et encore plus de la mise en place d'un système permettant d'envoyer en temps réel les informations des interventions en cours sur le secteur (automatisé et transmis dès l'engagement de secours). Cette information se présentera sous la forme d'un sms précisant l'adresse et le motif de l'intervention. En outre, un bilan mensuel synthétisant l'ensemble de l'activité opérationnelle du territoire sera aussi envoyé sous forme de mail sur l'adresse générique de la mairie.

Fin à 15 h 25

Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 4 juillet 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE,
Messieurs, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Samuel CAZENAVE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADIE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,

Assistaient également à la séance :

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Décision modificative n°2 pour l'année 2019

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

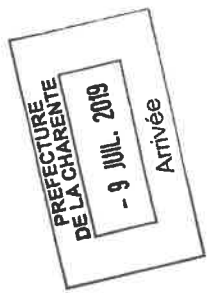
	Pour mémoire BP 2019	Total des crédits BS 2019	Dépenses DM2 2019	Recettes DM2 2019	Total des crédits 2019
Investissement	5 304 670 €	12 102 320 €	245 740 €	245 740 €	17 652 730 €
Fonctionnement	28 502 530 €	335 800 €	0 €	0 €	28 838 330 €
Total du budget	33 807 200 €	12 438 120 €	245 740 €	245 740 €	46 491 060 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires, dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général pour un total de 25 100,00 € :



62 500,00 €

Complément dans la démarche liée à l'hygiène et la sécurité
 - Complément pour le remorquage du CCF accidenté le 31 mars 2019
 - Avance par la pharmacie, pour l'acquisition des matériels médico-secouristes au profit du Département et Grand Cognac dans le cadre de la convention établie en 2017
 - Création de l'équipe secours animalier
 - Produits d'intervention, à ré abonder suite à l'incendie de chais d'alcool de Baignes de juin 2019
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

14 070,00 €
 2 000,00 €
 4 930,00 €
 5 000,00 €
 36 500,00 €
 1 000,00 €

Il est proposé d'augmenter le montant des charges exceptionnelles pour un montant de 1 000,00 €, pour la prise en charge des préjudices causés à l'encontre du personnel du SDIS agressé en service en vertu de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article L.113-1 du code de la sécurité intérieure.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :
 Consommation supplémentaire lors de l'incendie de chais à Baignes de juin 2019.
 Dépenses non prévisibles au sein du chapitre des charges à caractère général pour un montant total de 36 500 €. En conséquence, il convient d'abonder l'article 6067 du chapitre 011 « produits d'intervention », d'un montant de 36 500 €, par transfert du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour 20 000 €. Le solde, soit 16 500 €, étant prélevé sur le chapitre 012 des charges du personnel.

Chapitre 012 : Charges du personnel :
 Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, il est proposé d'augmenter le montant des charges à caractère général et exceptionnelles de 43 500,00 €, par virement de crédits du chapitre 012.

2.2. Recettes d'investissement
Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section :

245 740,00 €
 87 740,00 €

Opération d'ordre budgétaire pour mettre à jour les immobilisations liées aux anciennes études pour la construction de l'école départementale du feu

87 740,00 €
 158 000,00 €

Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations :
 Une somme de 158 000,00 € est inscrite en recette d'investissement, en prévision de cession vente d'un véhicule fourgon pompe tonne selon la délibération de sortie d'actif du 4 juillet 2019.

2.3. Dépenses d'investissement
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

245 740,00 €
 158 000,00 €

Il y a lieu d'abonder les montants inscrits au budget primitif la somme de 158 000,00 € en crédits de paiement, sans modifier le montant total de l'autorisation de programme « plan pluriannuelles matériels roulants 2017 - 2020 » en cours, afin d'acquies un fourgon pompe tonne selon délibération du CASDIS du 04 juillet 2019.

Chapitre 041 : Opérations d'ordre entre section :
 Opération d'ordre budgétaire pour mettre à jour les immobilisations liées aux anciennes études pour la construction de l'école départementale du feu

PREFECTURE DE LA CHARENTE
 - 9 JUIL. 2019
 Arrivée

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUIL. 2019
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 09 JUIL. 2019

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUIL. 2019
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 09 JUIL. 2019

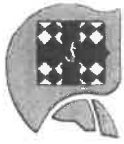


Jérôme SOURISSEAU
 Le Président du conseil d'administration

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :
 - approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2019.

Le montant total du budget pour l'année 2019 est ainsi porté à 46 491 060,00 €.

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 277 740,00 €.



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 4 juillet 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

- Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE,
Messieurs, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Samuel CAZENAVE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration

Assistaient à la séance avec voix consultative :

- Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet, Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcd Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

- Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Monsieur François BONNEAU, Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIEVRE, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Sortie d'actif de matériel roulant fourgon pompe tonne

1 - Eléments de contexte :

Dans le cadre de l'autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2014 - 2016 approuvée lors du conseil d'administration du 30 octobre 2013, le SDIS a commandé en 2015 un fourgon pompe tonne à la société MAGIRUS CAMIVA par l'intermédiaire de PUGAP pour un montant de 270 066,32 €.

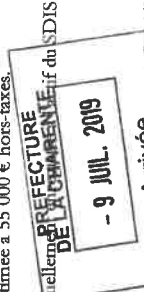
Celui-ci présente, depuis sa mise en service en 2016, de nombreux problèmes techniques provoquant de multiples indisponibilités.

Ces problèmes techniques font l'objet d'échanges réguliers depuis plusieurs mois avec la société MAGIRUS CAMIVA, en particulier depuis l'envoi de courrier en recommandé avec accusé de réception au mois de septembre 2018 où le SDIS a exigé qu'une solution définitive soit trouvée.

Par courrier en date du 14 juin 2019, la société MAGIRUS CAMIVA a répondu à cette exigence en proposant à la vente un camion d'occasion, de technicité équivalente, utilisé à des fins de démonstration contre la reprise du fourgon pompe tonne qui présente les problèmes techniques.

L'écart d'âge des deux véhicules (FPT) acquis en 2016 par le SDIS et FPT de démonstration construit en 2018 par la société MAGIRUS CAMIVA) génère une soule que la société MAGIRUS CAMIVA a estimée à 55 000 € hors-taxes.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la valeur nette comptable du FPT actuellement en possession du SDIS s'élève à 189 048,32 euros.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Arrêté le 09 JUL. 2019. Délibération reçue au contrôle de légalité le : 09 JUL. 2019. Délibération publiée le : 09 JUL. 2019.

Table with 3 columns: Description, Amount, and Comments. Includes rows for 'TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT' and 'TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT'.

Table with 3 columns: Description, Amount, and Comments. Includes rows for 'TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT' and 'TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT'.

Toutefois, le SDIS n'étant pas assujéti à la TVA, la proposition de reprise du camion doit intégrer cette particularité ; ainsi, la société MAGIRUS CAMIVA a établi un montant de reprise s'élevant à 158 003,60 €.

2 - Sorties de l'actif et reprise à la société MAGIRUS CAMIVA :

Le SDIS doit sortir de son actif le véhicule suivant :

Véhicule	Immatriculation	Affectation	Année acquisition	N° inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable	Valeur de reprise
FPT Interurbain	EID-010-DH	Angoulême	2016	20160162	270 066,32 €	189 048,32 €	158 003,60 €

3 - Modalités financières de l'échange :

Pour mener à son terme la transaction, dès le mois de juillet 2019, le SDIS fera l'acquisition du camion d'occasion pour un montant de 213 003,60 € hors-taxes, soit un montant de 255 604,32 € TTC.

La société MAGIRUS CAMIVA reprendra le FPT acquis en 2016 pour la somme de 158 003,60 €.

La somme restant due par le SDIS s'élève ainsi à 97 600,72 €.

L'acquisition du nouveau FPT d'occasion pour un montant de 255 604,32 € TTC donnera lieu à la perception de FCTVA sur l'exercice 2020 pour un montant de 41 929,33 €.

A la fin de l'opération, le SDIS aura donc eu à sa charge une soulte nette s'élevant à 55 671,39 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

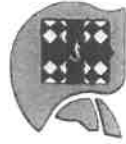
- autorisent la sortie de l'actif et la reprise du véhicule précité par la société MAGIRUS CAMIVA ;
- valident le montant de la transaction financière.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUL. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 09 JUL. 2019 Délibération publiée le 09 JUL. 2019



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 4 juillet 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHEVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE,
Messieurs, Jean-Michel BLOVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Samuel CAZENAIVE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,

Assistants également à la séance :

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lel Thierry LEFÈVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Jean-Marc DE L'USTRAC, Jean-Hubert LEFÈVRE, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVEI, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2020 du SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente

Lors de sa séance du 25 octobre 2016, le conseil d'administration du SDIS de la Charente a entériné la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2020 qui lie le SDIS et l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

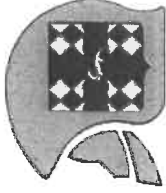
Cette convention, prise en application du décret 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la signature d'une convention d'objectifs pour les subventions supérieures 23 000,00 € et la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, avait été donc actualisée le 28 novembre 2016.

Toutefois, son application concrète rend nécessaire une modification du paragraphe 3.4 de l'article 3 relatif aux manifestations associatives qui entrent dans le champ de la subvention allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

En effet, historiquement, pour des raisons de commodité, le SDIS utilise les services de l'union départementale pour effectuer les démarches de réservation des chambres d'hôtel occupées par les cadres du SDIS qui se rendent au congrès national des sapeurs-pompiers au titre du service. Ensuite, il appartient au SDIS de rembourser les frais avancés par l'union départementale pour le règlement de ses chambres.

Il s'avère que le paragraphe 3.4 de l'article 3 de ladite convention est insuffisamment précis sur ce point ; aussi est-il proposé de compléter cet article afin de clarifier cette situation.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUL. 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 05 JUL. 2019 Délibération publiée le 09 JUL. 2019



AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2017-2020

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- approuvent la modification du paragraphe 3.4 de l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017 - 2020 du 28 novembre 2016 liant le SDIS à l'Union départementale sapeurs-pompiers de la Charente, conformément au dispositif décrit dans le projet ci-joint ;
- autorisent le Président à signer ledit avenant.

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, établissement public administratif départemental, 43 rue Chabernaud, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représenté par monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration, ci-après dénommé « SDIS ».

et d'autre part,

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 9 rue Denis Papin, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC dénommée ci-après « l'UDSP » représentée par son Président, monsieur Serge SAUVET.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu ensemble les délibérations du Conseil d'administration du SDIS des 25 octobre 2016 et 4 juillet 2019 ;

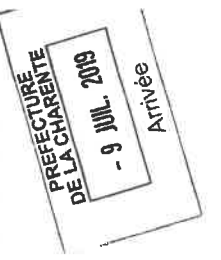
Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020 du 28 novembre 2016 conclue entre le SDIS et l'UDSP.



Page 2/2

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUL. 2019

Delibération reçue au contrôle de légalité le : 09 JUL. 2019
Delibération publiée le : 09 JUL. 2019



Article 1 : Le paragraphe 3.4 de l'article 3 de la convention d'objectifs pluriannuelle 2017 - 2020 du 28 novembre 2016 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« 3.4 Manifestations associatives :

- L'UDSP organise ou participe à des manifestations diverses ayant un lien direct avec l'activité de sapeur-pompier, telles que :
- les réunions de l'union départementale, régionale ou de la fédération nationale des sapeurs-pompiers ;
- les congrès départementaux, régionaux ou nationaux ;
- la journée nationale des sapeurs-pompiers.

Toutefois, concernant le congrès national des sapeurs-pompiers, le SDIS prend en charge les frais d'hébergement de ses personnels qui s'y rendent dans le cadre du service. A cette occasion, il est susceptible de solliciter les services de l'UDSP pour effectuer les réservations des lieux d'hébergement et l'avance des frais qui en découlent. Dans ce cas, ceux-ci lui sont ensuite remboursés par le SDIS. »

Fait à L'Isle d'Espagnac, le xx xxxx 2019.

Le Président
de l'UDSP

Le Président
du conseil d'administration du SDIS

Serge SAUVET

Jérôme SOURISSEAU



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration Séance du 4 juillet 2019

Le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 5 juin 2019 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du conseil d'administration.

Présents :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil d'administration du SDIS
Mesdames Agnès BEL, Florence PECHÉVIS, Brigitte FOURÉ, Isabelle LAGARDE,
Messieurs, Jean-Michel BOLVIN, Philippe BOUTY, Christian FAUBERT, Jean-Michel TAMAGNA, Didier VILLAT, Samuel CAZENAVE, Gérard COINCHELIN, Gérard DELETOILE, Bernard GEORGEON membres du Conseil d'administration

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers, Francis VALADE, représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD,

Assistants également à la séance :

Monsieur Lionel LAGARDE, Directeur de cabinet,
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl Thierry LEFEVRE, chef du groupement des moyens généraux

Absent(s) excusé(s) :

Madame Marie LAJUS, Préfète de la Charente, Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental, Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil départemental
Bernard CHARBONNEAU, Jacques CHABOT, Pierre-Yves BRIAND, Michel DELAGE, Jean-Marc DE LUSTRAC, Jean-Hubert LELIÈVRE, Michel BUISSON membres du Conseil d'administration.
Monsieur Ludovic CHALUMEAU, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers, Monsieur Mathieu CORDIER, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Capitaine Serge SAUVET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Autorisation de programme
Modification du plan d'équipement véhicules 2017 - 2020

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

1 – Eléments de contexte :

Le SDIS a commandé en 2015 un fourgon pompe tonne à la société MAGIRUS CAMIVA par l'intermédiaire de l'UGAP pour un montant de 270 066,32 €. Celui-ci présente depuis sa mise en service en 2016 de nombreux problèmes techniques provoquant de multiples indisponibilités.

Les modalités de la transaction financière ont été détaillées dans le rapport relatif à la sortie d'actif et à l'échange du FPT (voir le rapport concerné en date du 4 juillet 2019).

2 – Modification de l'autorisation de programme :

Une nouvelle AP 2017-2020 a été votée au CASDIS du 02 décembre 2016 pour une durée de 10 ans (modifiée lors du CASDIS du 07 décembre 2018).

2.1 Crédits de paiement 2019 :



Pour mémoire, les crédits de paiement annuels 2019 de la tranche ferme et conditionnelle sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation tranche ferme	Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	320 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	620 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	330 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel - 9 places)	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	40 000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	40 000 €
Total	1 600 000 €

Désignation tranche conditionnelle	Crédits de paiement pour 2019
VLR (véhicule de liaison radio)	18 050 €
CePMA (cellule PMA)	265 200 €
Total	283 250 €

2.2 Modification de l'AP et des crédits de paiement :

L'autorisation de programme prévoyait, au moment de son vote, l'acquisition d'un seul fourgon pompe tonne dans les crédits de paiements 2019. Compte-tenu des éléments de contexte indiqués dans le paragraphe 1, il est proposé d'ajouter un fourgon pompe tonne d'occasion pour un montant de 98 000,00 € correspondant au restant à la charge du SDIS après l'échange du FPT repris, sans modification du montant total de l'autorisation de programme. L'achat de ce véhicule sera financé par les économies réalisées sur la commande des CCFM et des VSAV opérée sur les crédits de paiement 2019.

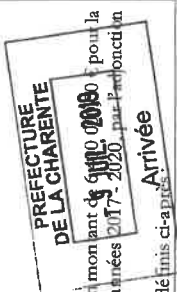
Dès lors, le tableau suivant indique la proposition corrigée d'acquisition pour rester dans le cadre de 6,4M€, avec une répartition des crédits de paiement 2019 :

Désignation tranche ferme	Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	302 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	540 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	330 000 €
FPT (fourgon pompe tonne) d'occasion	98 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel - 9 places)	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	40 000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	40 000 €
Total	1 600 000 €

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident la modification de l'autorisation de programme 2017 - 2020, d'un montant de 6 400 000 € pour la mise en œuvre pluriannuelle d'un nouveau plan d'équipement pour les années 2017 - 2020, par renforcement d'un FPT supplémentaire ;
- Valident la répartition des crédits de paiement 2019 pour les montants délégués ci-après.



Page 2/3
Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUL 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le 09 JUL 2019

Désignation tranche ferme	Crédits de paiement pour 2019
VSAV (véhicule secours aux asphyxiés et victimes)	302 000 €
CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen)	540 000 €
FPT (fourgon pompe tonne)	330 000 €
FPT (fourgon pompe tonne) d'occasion	98 000 €
MPR (moto pompe remorquable)	50 000 €
VLR (véhicule de liaison radio)	60 000 €
VTP9 (véhicule de transport de personnel - 9 places)	40 000 €
VTU (véhicule tous usages)	100 000 €
VTUL (véhicule tout usage léger)	40 000 €
VLCG (véhicule léger chef de groupe)	40 000 €
Total	1 600 000 €

Le Président du Conseil d'administration

Jérôme SARRASSEAU



Page 2/3
Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 09 JUL 2019
Délibération reçue au contrôle de légalité le 09 JUL 2019